Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250602-D2025_390-AR

NIÈVRE le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des **prix de journées** applicables et du montant de la **Dotation Globale de fonctionnement** versés par le département de la Nièvre au **centre parental l'A.T.E.L.I.E.R** géré par l'association Nièvre Regain à Nevers

N° D 2025 - 390

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **centre parental l'A.T.E.L.I.E.R** à Nevers**,** a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2025 ;**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **22 avril 2025**;

CONSIDERANT les observations formulées par l'association Nièvre Regain, par courrier, en date du 28 avril 2025;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E –

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre parental **L'A.T.E.L.I.E.R** à Nevers sont autorisées comme suit:

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	**163 054,00 €**
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	**853 277,00 €**
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	**151 800,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	**1 168 131,00 €**
Produits autres que ceux de la tarification	**26 000,00 €**
Reprise de résultat	**NEANT**
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	**1 142 131,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250602-D2025_390-AR

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

PJ	Structure Collective	Appartements de pré-autonomie	Appartements Familles migrantes
	116,83 €	**89,86 €**	**48,52 €**

ARTICLE 3 : Les prix de journées ainsi notifiés à l'article 2 sont calculés **SANS REPRISE**.

ARTICLE 4 : **Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de fonctionnement afférente à l'activité du Centre parental l'A.T.E.L.I.E.R Nièvre Regain à Nevers**, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre est fixée à **1 142 131 €**, basée sur une activité égale à **12 009 journées.** Son versement mensuel correspond à un douzième de son montant annuel, soit **95 177,58 €**.

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1er janvier 2025 et le 31 mai 2025**, sur la base budgétaire 2024, le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **670 826,00 €.**
Il sera versé sous la forme de 8 acomptes mensuels d'un montant de **95 832,28 €** à compter **du 1er juin 2025.**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2026,** si la tarification n'était pas arrêtée au 1er janvier 2026, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 et pour le Département de la Nièvre, le montant Global de fonctionnement, mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03. dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr."

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 02 JUIN 2025

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

Publié le 02/06/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre